

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 68 Subvention (20 500 euros) à l'association VENI VERDI, pour le financement de trois projets relatifs à l'agriculture urbaine

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'association VENI VERDI pour la réalisation de trois projets dont les thématiques d'agriculture urbaine à Paris permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens, dans des quartiers relevant de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 500 euros (dont 3000 € au titre de la DDCT, 2500€ au titre de la DASCO et 15 000 € au titre de la DEVE) est attribuée à l'association Veni Verdi dont le siège social est situé au 18-20 rue Ramus, Maison des Associations du 20^e (Boite 38) Paris (20^e), pour trois projets :

- Un projet intitulé «Agriculture urbaine au collège Pierre Mendès France »
- Un projet intitulé « Agriculture urbaine au collège Flora Tristan »

- Un projet intitulé « Agriculture Urbaine à l'école Tanger »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévues à l'association Veni Verdi.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO